

## Outil d'insertion professionnelle permettant de s'immerger dans un environnement de travail.

### La PMSMP harmonise l'ensemble des dispositifs préexistants :

- Périodes en milieu professionnel (PMP) pour les jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale;
- Evaluations en milieu de travail (EMT) pour les chômeurs;
- Périodes d'immersion pour les salariés titulaires d'un CDD d'insertion ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Référence : la Loi relative à la Formation professionnelle, emploi et dialogue social du 6 mars 2014

### OBJECTIF

#### Permettre à un jeune de :

- ▶ découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- ▶ confirmer un projet professionnel,
- ▶ initier une démarche de recrutement ou une démarche formation.

[Art L. 5135-1 à L 5135-8 du code du travail]

### LES MODALITÉS D'UTILISATION

Elle est prescrite par la structure d'accompagnement du bénéficiaire en parcours d'insertion sociale et professionnelle, en l'occurrence par la mission locale pour les jeunes qu'elle accompagne. Chaque PMSMP fait l'objet d'une convention, par le biais d'un CERFA, conclu entre **le bénéficiaire, l'entreprise dans laquelle il effectue cette période et la mission Locale.**

Le bénéficiaire d'une PMSMP **n'est pas rémunéré** par la structure d'accueil dans laquelle il effectue la période. Il conserve le régime d'indemnisation et le statut dont il bénéficiait avant la période.

### DURÉE

Une PMSMP dans une même structure ne peut être supérieure à une durée d'un mois. Elle est renouvelable une fois dans le cas où l'objectif de la première période n'a pas été atteint.

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La PMSMP ne peut être en aucun cas utilisée pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la structure d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension.